

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 juin 2012

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/90
---	-------------------

01 - N° 12-152 - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS/PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 402 240 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7
02 - N° 12-153 - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 518 049 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10
03 - N° 12-154 - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 532 752 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12
04 - N° 12-155 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 171 369 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14
05 - N° 12-156 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2012 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)	17
06 - N° 12-157 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2012 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	18

07 - N° 12-158 - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX LES PLUS ENERGIIVORES - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	19
08 - N° 12-159 - SPORTS - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS).....	20
09 - N° 12-160 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (Lou Martegue Surf Club, Budo Club Martigues) - ANNEE 2012.....	21
10 - N° 12-161 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	22
11 - N° 12-162 - TOURISME - QUARTIER DE LA COURONNE - ORGANISATION DE LA TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	24
12 - N° 12-163 - TOURISME - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.....	26
13 - N° 12-164 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE LA REGION MARTEGALE.....	28
14 - N° 12-165 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	30
15 - N° 12-166 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	31
16 - N° 12-167 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	32
17 - N° 12-168 - PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2012.....	33
18 - N° 12-169 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2011.....	34
19 - N° 12-170 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGUT - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2011.....	35
20 - N° 12-171 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2012 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE".....	37
21 - N° 12-172 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU D'André DERAIN "LA FORET DE MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM).....	39
22 - N° 12-173 - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JONQUIERES CENTRE (Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	41

23 - N° 12-174 - AMENAGEMENT URBANISME - "MARTIGUES EN COULEURS" - OPERATIONS FACADES-TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	42
24 - N° 12-175 - AMENAGEMENT URBANISME - "MARTIGUES EN COULEURS" - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION VILLE / PREFET / AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) / AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF)	43
25 - N° 12-176 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.....	45
26 - N° 12-177 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE 2011 - REMISE GRACIEUSE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE MARTIGUES	47
27 - N° 12-178 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2012 - CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES	48
28 - N° 12-179 - MANDAT SPECIAL - CANDIDATURE DE LA VILLE DE MARTIGUES POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION A PARIS LE 21 JUIN 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	50
29 - N° 12-180 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	51
30 - N° 12-181 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	52
31 - N° 12-182 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2012.....	53
32 - N° 12-183 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2012.....	54
33 - N° 12-184 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE - AVENANT 2012	55
34 - N° 12-185 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2012.....	56
35 - N° 12-186 - PERSONNEL - DEFINITION DU QUOTA D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C CLASSES EN ECHELLE 6	57
36 - N° 12-187 - PERSONNEL - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CAPM	58

37 - N° 12-188 - MARCHES ET PRESTATIONS DIVERSES EN MATIERE DE COMMUNICATION - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)	60
38 - N° 12-189 - ESPACES VERTS - SURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU CHARANÇON ROUGE DU PALMIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.....	61
39 - N° 12-190 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA COPROPRIETE "LES RESIDENCES DES LAURIERS" REPRESENTEE PAR SON SYNDIC "LA SAS MARINE IMMOBILIER" ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS.....	62
40 - N° 12-191 - COMMERCE DE PROXIMITE - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.....	64
41 - N° 12-192 - URBANISME - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE IMPOSEE PAR LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE RESULTANT DE CERTAINES REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : FIXATION DES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	66
42 - N° 12-193 - FONCIER - LA COURONNE - OPERATION "LE JARDIN DES CALANQUES" - CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR DES PARCELLES COMMUNALES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE VILLE / SOCIETE "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE".....	68
43 - N° 12-194 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDES D'AUTORISATION DE LA SOCIETE "GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT" POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME DE RECEPTION, TRI, TRANSFORMATION ET STOCKAGE DE METAUX ET DECHETS DE METAUX, ET D'AGREMENT POUR UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET DECOUPAGE PAR CISAILLE DE VEHICULES HORS D'USAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	71
44 - N° 12-195 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES.....	73
45 - N° 12-196 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE).....	75
46 - N° 12-197 - TOURISME - CREATION D'UN NOUVEL ORGANISME DENOMME "OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES" ET TRANSFERT DE SA GESTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2012/2017 - CONVENTION VILLE / SPL.TE.....	76
47 - N° 12-198 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ANNEE 2012 - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	78
48 - N° 12-199 - TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL DE CET OFFICE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	79

49 - N° 12-200 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Henri-Charles MANGUIN INTITULEE "FENETRE SUR LE VIEUX PORT, MARSEILLE" AU MUSEE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE DU 1 ^{er} MAI AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ETABLISSEMENT DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ELYSEES.....	81
50 - N° 12-201 - CULTUREL - HISTOIRE SOCIALE ET POLITIQUE DU MONDE DU TRAVAIL ET DU MOUVEMENT OUVRIER - MISE EN RESEAU D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ENTRE MEDIATHEQUES - CONVENTION DE COOPERATION VILLES DE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, AUBAGNE ET GARDANNE ET ASSOCIATIONS PROMEMO (Provence Mémoire Monde Ouvrier) ET ORT (Observatoire et Rencontres du Travail).....	83
51 - N° 12-202 - CULTUREL - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE VILLE / PREFECTURE DE REGION / ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE.....	84
52 - N° 12-203 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES ETE/HIVER ET DES ACCUEILS DE LOISIRS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	86
53 - N° 12-204 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - INFORMATION	88
54 - N° 12-205 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU SENAT A PARIS LE 4 JUILLET 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	89



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 91/93
1° - Décisions prises par le maire	Pages 91/92
2° - Marchés publics et avenants	Pages 92/93

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT-NEUF du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET** (*départ à la question n° 52*), MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY** (*départ à la question n° 40*), M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal **du 25 mai 2012, affiché le 4 juin 2012** en Mairie et Mairies Annexes **et transmis le 22 juin 2012 aux membres de cette Assemblée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Député-Maire :

- **d'une part**, invite l'Assemblée à se prononcer **sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

54 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU SENAT A PARIS LE 4 JUILLET 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **d'autre part**, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

45 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 12-152 - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS/PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 402 240 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 47 logements locatifs dénommé "La Campagne Saint-Pierre" dans le quartier de Saint-Pierre à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à deux types de prêts : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt PLAI Construction d'un montant de 1 142 265 euros et un prêt PLAI Foncier d'un montant de 372 985 euros pour la réalisation de 15 logements dans ce programme immobilier,*
- un prêt PLUS Construction d'un montant de 2 176 344 euros et un prêt PLUS Foncier d'un montant de 710 646 euros pour la réalisation de 32 logements dans ce programme immobilier.*

Aussi, par courrier en date du 6 juin 2012, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces quatre prêts.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 6 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune pour quatre prêts d'un montant total de 4 402 240 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Campagne Saint-Pierre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 4 402 240 euros souscrits par la SEMIVIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction des 47 logements de l'ensemble immobilier dénommé "La Campagne Saint-Pierre" dans le quartier de Saint-Pierre à Martigues.

Article 2 :

1°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Construction, d'un montant de 1 142 265 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

2°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier, d'un montant de 372 985 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

3°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Construction, d'un montant de 2 176 344 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

4°/°Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier, d'un montant de 710 646 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SEMIVIM, pour la réservation de 9 logements au profit de la Ville qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant : "Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-153 - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 518 049 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 24 logements locatifs dénommé "Résidence Louis Aragon" dans le quartier de Figuerolles à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à un type de prêt : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLAI Construction d'un montant de 1 175 800 euros et un prêt PLAI Foncier, d'un montant de 342 249 euros, pour la réalisation de 24 logements dans ce programme immobilier.

Aussi, par courrier en date du 6 juin 2012, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces deux prêts.

Ceci exposé,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 6 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts d'un montant total de 1 518 049 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Résidence Louis Aragon",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 518 049 Euros souscrits par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction des 24 logements de l'ensemble immobilier dénommé "Résidence Louis Aragon" dans le quartier de Figuerolles à Martigues.

Article 2 :

1°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Construction, d'un montant de 1 175 800 euros, sont les suivantes :

- . Durée du préfinancement : sans objet
- . Echéances : annuelles
- . Durée de l'amortissement : 40 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)
- . Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- . Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- . Différé d'amortissement : sans objet
- . Indice de référence : Livret A
- . Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

2°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier, d'un montant de 342 249 euros, sont les suivantes :

- . Durée du préfinancement : sans objet
- . Echéances : annuelles
- . Durée de l'amortissement : 50 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)
- . Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- . Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- . Différé d'amortissement : sans objet
- . Indice de référence : Livret A
- . Valeur de l'indice de référence : 2,25 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SEMIVIM, pour la réservation de 5 logements au profit de la Ville qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant : "Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-154 - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 532 752 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé "Résidence Anthémis" dans le quartier des Vallons à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à un type de prêt : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS Construction d'un montant de 1 368 278 euros et un prêt PLUS Foncier, d'un montant de 164 474 euros, pour la réalisation de 18 logements dans ce programme immobilier.

Aussi, par courrier en date du 6 juin 2012, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces deux prêts.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 6 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts d'un montant total de 1 532 752 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Résidence Anthémis",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 532 752 Euros souscrits par la SEMIVIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction des 18 logements de l'ensemble immobilier dénommé "Résidence Anthémis" dans le quartier des Vallons à Martigues.

Article 2 :

1°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Construction, d'un montant de 1 368 278 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

2°/ Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier, d'un montant de 164 474 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA+60pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SEMIVIM, pour la réservation de 4 logements au profit de la Ville qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant : "Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 12-155 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 171 369 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM, acteur volontaire en matière d'habitat et d'offres de logement, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 4 logements locatifs dénommé "Immeuble Langari" Rue Langari/Rue Vendôme à Martigues. Pour engager cette opération, elle envisage de recourir à un type de prêt : le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLAI Construction d'un montant de 118 133 euros et un prêt PLAI Foncier d'un montant de 53 236 euros pour la réalisation de 4 logements dans ce programme immobilier.

Aussi, par courrier en date du 6 juin 2012, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces deux prêts.

Ceci exposé,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 6 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune pour deux prêts d'un montant total de 171 369 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé "Immeuble Langari",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 171 369 euros souscrits par la SEMIVIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction des 4 logements de l'ensemble immobilier dénommé "Immeuble Langari" - Rue Langari/Rue Vendôme à Martigues.

Article 2 :

1°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Construction, d'un montant de 118 133 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

2°/ Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier, d'un montant de 53 236 euros, sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : sans objet*
- . *Echéances : annuelles*
- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : LA-20pb (révisable)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,00 %*
- . *Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée*
- . *Différé d'amortissement : sans objet*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SEMIVIM, pour la réservation d'un (1) logement au profit de la Ville qui sera identifié au moment de sa livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant : "Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 12-156 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2012 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES AIDES AUX VACANCES ENFANTS VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues propose chaque année aux familles martégaies pendant les vacances estivales près d'une trentaine de destinations en France à quelque 900 enfants entre 4 et 17 ans.

Environ 150 de ces familles bénéficient des aides de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la CAF 13 a décidé de conditionner l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de permettre aux familles les plus modestes de continuer à bénéficier d'aides financières, se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organise pour cet été 2012.

Ainsi, sur la base d'un nombre prévisionnel de 2 097 jours de "vacances enfants" (2 380 en 2011) organisés par la Ville de Martigues, la CAF 13 versera à celle-ci, la participation sur production de factures au plus tard le 30 septembre 2012.

La Ville, pour sa part, s'engagera à fournir à la CAF 13 la liste des séjours organisés avec toutes leurs caractéristiques avant le 30 septembre 2012 et un compte de résultats pour chacun de ces séjours de vacances.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2012.

Ceci exposé,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) 2012 établie entre la Ville et la CAF 13 et transmise par cette dernière le 23 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant le versement des aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour cet été 2012.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.20, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-157 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2012 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires et encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la Région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant, pour sa part, le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la Région PACA.

Elle sollicite donc cette dernière afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" effectuées en octobre 2012 pour 150 élèves environ du CP au CM2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes.

La Région plafonnera son aide à 30 % du coût journalier de ces classes évalué à 50 € TTC maximum, soit 10 € par jour et par enfant.

Sa participation viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2000 portant notamment encouragement à la découverte du patrimoine régional,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des classes "découverte", une participation financière pour le départ d'environ 150 enfants dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2012, selon les conditions exposées ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 12-158 - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX LES PLUS ENERGIVORES - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il a été constaté que les bâtiments représentent environ 40 % de la consommation énergétique en France soit près du quart des émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, dans l'optique d'optimiser et de dynamiser sa politique de gestion de l'énergie, la Ville de Martigues envisage de réaliser un audit énergétique sur 17 bâtiments communaux.

Le choix de ces bâtiments a été établi en croisant des tableaux de consommations, de coûts et de ratios.

Les objectifs de ce diagnostic sont multiples, les principaux étant d'établir des propositions d'économies substantielles d'énergie avec une rentabilité d'investissements raisonnables et d'inscrire clairement la Ville dans une démarche de développement durable pour ses bâtiments communaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du cahier des charges des audits énergétiques de l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) permettant de pouvoir prétendre à 70 % du financement des études par l'ADEME d'une part, et le Conseil Régional d'autre part.

Après une consultation MAPA (Marché A Procédure Adaptée) pour cette opération, la Société H3C a été retenue pour un montant de 40 480 € HT hors options et 45 600 € HT options comprises. Elle possède la qualification OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie) nécessaire et s'est engagée à suivre le cahier des charges de l'ADEME.

La Ville de Martigues peut donc bénéficier des subventions de l'ADEME et du Conseil Régional et se propose de solliciter leur participation pour un montant le plus élevé possible.

Ceci exposé,

Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au diagnostic énergétique établi le 2 mars 2012 par la Ville de Martigues en partenariat avec l'ADEME,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 19 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional PACA et de l'ADEME les participations financières les plus élevées possible pour financer la réalisation d'un diagnostic énergétique des 17 bâtiments communaux les plus énergivores.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.020.007, natures 1321 et 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 12-159 - SPORTS - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football synthétique au Parc des Sports Florian Aurélio situé à Martigues.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 523 409 € HT soit 625 997 € TTC.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par l'intermédiaire du Centre national pour le Développement du Sport (CNDS), est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Le règlement du CNDS prévoit qu'en matière de subventions d'équipement, seuls seront retenus pour la détermination de la dépense subventionnable, les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement. Seront exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité ludique ou commerciale.

Seront éligibles, entre autres, les dépenses indispensables pour la réalisation du projet telles que les travaux de construction et d'aménagement d'équipements sportifs (gros œuvre et lots techniques, premier équipement matériel et mobilier).

L'attribution de ces subventions s'inscrivant sur le plan national ou régional, un dossier sera déposé auprès des services déconcentrés chargés des sports à savoir la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), Technopôle de Château-Gombert - 160 rue Albert Einstein - CS 90002, 13453 MARSEILLE cedex 13 puis sera ensuite transmis à la structure centrale du CNDS 87, Quai Panhard et Levassor-75013 PARIS.

Aussi, le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 523 409 € HT, soit 625 997 € TTC, la Ville souhaite-t-elle obtenir une participation financière la plus élevée possible de la part du CNDS.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.112-2 et R.411-2,

Vu le Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport (CNDS),

Vu le Règlement Général du Centre national pour le développement du sport (CNDS),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un terrain de football en synthétique au Parc des Sports Florian AURELIO à Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépense : fonction 90.412.006, nature 2315,*
- . *en recette : fonction 90.412.006, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 12-160 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (Lou Martegue Surf Club, Budo Club Martigues) - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Martigues se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, deux associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Lou Martegue Surf Club	1 000 €	- Organisation d'une journée de soutien au surfeur Eric DARGENT
Budo Club Martigues	800 €	- Participation aux frais de déplacements pour Championnat de France à Reims les 7 et 8 avril 2012.
TOTAL GENERAL	1 800 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces deux associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu la demande de l'Association "Lou Martegue Surf Club" en date du 8 février 2012,

Vu la demande de l'Association "Budo Club Martigues" en date du 8 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 18 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville, pour l'année 2012, de deux subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

. **Lou Martegue Surf Club** 1 000 €
. **Budo Club Martigues** 800 €

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-161 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et de renouveler l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2012 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martigues d'organiser la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 05 au 09 septembre 2012 au Jardin de Ferrières. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Cette cinquième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les Masqués Vénitiens de France" les 08 et 09 septembre 2012, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

La Ville de Martigues, soucieuse de varier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec la CCIFM afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière d'un montant de 2 500 € TTC.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite du domaine public,*
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,*
- . Mise en place de branchements électriques,*
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,*
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,*
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.*

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . Présence d'au moins 20 stands de produits italiens,*
- . Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),*
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,*
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,*
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,*
- . Animation du village (lors de l'inauguration et durant le week-end),*
- . Organisation d'un concours de vitrine pour les boutiques des 3 quartiers du centre-ville.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille en date du 10 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) pour l'organisation de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 5 au 9 septembre 2012 au Jardin de Ferrières.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 12-162 - TOURISME - QUARTIER DE LA COURONNE - ORGANISATION DE LA TOURNÉE D'ÉTÉ "LA MARSEILLAISE" - AOÛT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ÉDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, l'Association a proposé à la Ville d'organiser un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête à LA COURONNE, le vendredi 3 août 2012. La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- La Ville apportera une aide financière à hauteur de 13 500 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 200 chaises, 1 point d'eau et l'électricité ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle. Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 4 août 2012.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" en date du 5 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 13 500 € TTC à l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" pour l'organisation de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise" le 3 août 2012 à La Couronne.**

- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 12 :

- Monsieur LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée que Madame KINAS peut être considérée en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire et lui demande de s'abstenir de participer à la question n° 12 et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 12 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PÉTRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale

12 - N° 12-163 - TOURISME - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville de Martigues souhaite poursuivre l'aide engagée auprès de l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" qui aura lieu du 23 au 31 juillet 2012.

L'aide de la Ville se décompose de la manière suivante :

- Au titre du budget annuel 2012, la Ville a attribué à l'Association une aide financière globale de 355 000 € (délibération n° 11-330 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011) ;*
- En outre, la Ville apportera durant ce Festival une aide matérielle et technique estimée à 79 394 € dans le cadre de l'organisation des diverses animations prévues pour cette édition 2012 (Mise à disposition de locaux, d'espaces publics, de matériels, de mobiliers, installation des scènes, électricité, etc ...).*

Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées pour assurer certaines prestations pour le compte de l'Association, la Ville se propose de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 13 156 € correspondant à une prestation de sonorisation du village du Festival. Le montant total de l'aide directe de la Ville s'élèverait donc à 368 156 € (355 000 € + 13 156 €).

L'Association, de son côté, s'engage à organiser le festival et ses diverses manifestations tels que présentés dans son programme ainsi que l'ensemble des actions de communication s'y rapportant.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de ce festival.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-330 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2012 à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 156 € à l'Association "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde" pour lui permettre d'assurer la prestation de sonorisation du village du Festival.**
- **A approuver la convention entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 23 au 31 juillet 2012 dans le quartier de l'Île.**
- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale

13 - N° 12-164 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activité 2012, qui se décline de la façon suivante :

- *Formations de syndicalistes,*
- *Rencontres, informations et débats,*
- *Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande, en date du 11 mai 2012, et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 15 200 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale en date du 11 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 15 200 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de la région martégale afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.***
- ***A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 2 (Mme BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

.....

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 14 à 19 :

- **Monsieur LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CHARROUX**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**.
- **Monsieur LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 14 à 19 et de quitter la salle.**
- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Député-Maire, et Monsieur **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire, **devant quitter la salle**,
- **Madame Eliane ISIDORE, Deuxième Adjointe au Maire, devient Président de la séance pour les questions n^{os} 14 à 19.**

Etat des présents des questions n^{os} 14 à 19:

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Mmes Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUJÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale

14 - N° 12-165 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 07-293 du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2012).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2011.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 15 octobre ;*
- 500 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 1^{er} juillet au 31 août ;*
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre ;*
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 72 136 tickets de stationnement et 226 abonnements répartis comme suit :

- . 37 101 tickets et 107 abonnements vendus au parking du Verdon pour 101 jours d'ouverture, soit une diminution de 4 % par rapport à 2010, due aux conditions météorologiques moins favorables, la vente des abonnements est en baisse continue depuis 3 ans ;*
- . 12 216 tickets et 41 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour 61 jours d'ouverture, soit une fréquentation modeste vu la qualité et la capacité de ce parking ;*
- . 7 839 tickets et 25 abonnements vendus au parking de la Saulce pour 81 jours d'ouverture. Il est à noter une augmentation de 8 % par rapport à 2010 malgré des conditions météorologiques défavorables et à la présence du tournage de la série télévisée "Camping Paradis" occupant ¼ du site en juillet ;*
- . 1 618 tickets et 53 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour 67 jours d'ouverture, un objectif dépassé et une progression de près de 6 % de la fréquentation par rapport à 2010.*
- . 13 362 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, en hausse de 7 % par rapport à 2010. Les clients ont globalement répondu favorablement à une enquête et demandent la possibilité de paiement par carte bancaire et l'installation de bornes électriques.*

Avec 227 558 € de recettes pour 224 121 € de dépenses, la société dégage une marge nette de 3 436 €, en augmentation par rapport à 2010.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2012,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant les rapports de délégation de service public 2011 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-166 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 06-324 du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion de la Halle pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le rapport de délégation pour l'exercice 2011 qui présente la fréquentation, l'occupation et le bilan financier de l'équipement.

1°/ Fréquentation de la Halle

En termes de fréquentation, le bilan au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

- 33 manifestations,*
- 73 jours d'ouverture au public,*
- 158 jours d'occupation dont 85 consacrés aux montages et démontages,*
- 101 131 visiteurs.*

Pour des domaines variés :

- les salons-expositions représentent 48 % de l'occupation pour 36 % de l'activité,*
- les conventions d'entreprises (événements congrès) représentent 6 % de l'occupation pour 9 % de l'activité,*
- les spectacles représentent 12 % de l'occupation pour 16 % de l'activité,*
- les manifestations à caractère social représentent 22 % de l'occupation pour 36 % de l'activité,*
- les manifestations sportives représentent 12 % de l'occupation pour 3 % de l'activité.*

2°/ Bilan financier

Le résultat financier pour 2011 laisse apparaître une marge nette de 28 253 €.

Ce résultat positif est très largement dû aux différents produits (coût variable, reprise de provisions et autres produits pour 95 532 € de marge) compensant la marge sur coût fixe en déficit de 67 280 € avec un coût de fonctionnement de 495 827 € et un chiffre d'affaire location de 428 647 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2012,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant les rapports de délégation de service public 2011 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-167 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 03-339 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 15 de ladite convention, la SEMOVIM a remis à la Ville le rapport de gestion pour l'exercice 2011.

D'une capacité de 594 places, toutes occupées à l'année, ces ports ont accueilli en 2011 405 passagers dont 276 à Ferrières.

Afin d'aider les plaisanciers, un local a été mis à disposition des représentants des plaisanciers du Conseil Portuaire sur le Port de Ferrières. Un problème est toutefois récurrent, il s'agit de l'absence de sanitaires et de douches sur le site même du port (principalement à Ferrières).

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 69 687 €, soit une diminution de 13,17 % par rapport à 2010, avec un total des produits de 580 249 € et des coûts de fonctionnement de 510 562 €.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2012,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant les rapports de délégation de service public 2011 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour l'année 2011.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-168 - PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Ville a confié la gestion des ports de Ferrières et de l'Île par voie d'affermage à la SEMOVIM pour une durée de 10 ans.

Toutefois, un certain nombre d'usagers particuliers utilisent gratuitement les emplacements des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour les activités liées à leur profession (douane, services maritimes, etc...).

De plus, selon une tradition constante, la Ville de Martigues a toujours souhaité aider certaines activités nautiques et plus particulièrement l'activité économique de la pêche, reconnaissant ainsi sa contribution à l'essor de la cité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de la Commune :

"les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle (douane, secours en mer, collectivités, PAM, etc...) pourront par décision de l'autorité délégante, être exonérés de tout ou partie du paiement de la redevance", la Commune a voulu maintenir la gratuité de l'anneau pour ces usagers particuliers.

En contrepartie, la Ville a accepté de dédommager le gestionnaire de ces ports de plaisance du manque à gagner provoqué par cette décision.

D'après le rapport établi par le gestionnaire de ces ports, le manque à gagner découlant de la gratuité de l'anneau concerne environ 60 unités entraînant une perte de rentabilité estimée à 40 000 € TTC pour l'année 2012.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003, approuvant la convention de délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage, entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM, relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'Île",

Considérant les dispositions de l'article 5.2.3 dudit contrat d'affermage, décidant de l'exonération par décision de l'autorité délégante de tout ou partie du paiement de la redevance, les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle, et de la compensation du manque à gagner financier auprès du délégataire,

Vu la demande de la SEMOVIM en date du 4 juin 2012 sollicitant la couverture d'un manque à gagner dans les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A maintenir sa décision de gratuité de l'anneau dans les Ports de Plaisance de l'Île et de Ferrières pour les navires de la Pêche Professionnelle et ceux assurant un service reconnu d'intérêt général.**
- A approuver le versement à la SEMOVIM, gestionnaire de ces ports, d'une compensation de ce manque à gagner équivalent à 40 000 € pour l'année 2012.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 658.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-169 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le parc de stationnement des Rayettes a été mis en service en juin 1993.

Confié en gestion par contrat de concession trentenaire à la SEM "BUS MARTIGUES" dès 1991 (absorbée depuis mai 2002 par la SEMOVIM), celle-ci fournit aujourd'hui à la collectivité locale concédante un compte-rendu financier et technique pour l'année 2010 des activités de ce service public.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places et 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures. Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne. Les tarifs de stationnement n'ont subi aucune évolution depuis le 1er avril 2005.

Un certain nombre de conventions, établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

En 2011, le parking des Rayettes a accueilli 169 407 véhicules, soit une moyenne de 464 véhicules/jour, ce qui représente une diminution de 4,22 % par rapport à 2010.

L'évolution du chiffre d'affaires visiteurs est en baisse de l'ordre de 3 %, pour une variation de fréquentation de - 5 %.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2012,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-170 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGUT - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le parking Lucien DEGUT a été mis en service le 31 août 2009.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM". Ce parking a été mis en service le 31 août 2009.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2011 et ce conformément à l'article 19 de ladite convention.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places et 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

En 2011, le parking Lucien Degut a accueilli 33 425 véhicules, soit une moyenne de 91 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de 29,14 % par rapport à 2010.

Ceci exposé,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2012,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20 :

- Madame ISIDORE informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur CHARROUX, Madame ISIDORE, Messieurs SALAZAR-MARTIN, LOMBARD, Mesdames DUCROCQ et MOUNE.

- Madame ISIDORE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 20 et de quitter la salle.

- En conséquence, Monsieur CHARROUX, Député-Maire, et Madame ISIDORE, Deuxième Adjointe au Maire, devant quitter la salle,

➤ Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n° 20.

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Patricia **DUCCROCCQ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale

20 - N° 12-171 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2012 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, approuvée par la délibération n° 08-455 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 fixant, pour une durée de quatre ans, les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2012, la Ville de Martigues a signé deux avenants à la convention de collaboration portant attribution d'aides financières :

- *un avenant n° 4 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2012 d'un montant de 1 263 000 € (délibération n° 11-333 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011),*
- *un avenant n° 5 approuvant une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2012 d'un montant de 2 600 € (délibération n° 12-031 du Conseil Municipal du 24 février 2012).*

En application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, la Ville se propose de signer un avenant n° 6 à la convention initiale afin que la subvention municipale soit redéfinie comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention sera ainsi soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'instruction fiscale publiée le 16 juin 2006 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) sous la référence 3 A-7-06,

Vu la délibération n° 08-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu les délibérations n°s 09-321, 10-270, 10-297, 11-333 et 12-031 des Conseils Municipaux en date des 11 décembre 2009, 17 novembre 2010, 10 décembre 2010, 9 décembre 2011 et 24 février 2012, approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 conclus entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" et portant attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement pour les années 2010, 2011 et 2012,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant n° 6 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2012 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.***
- ***A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 21, Monsieur le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 21 à 39 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale

21 - N° 12-172 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU D'André DERAIN "LA FORET DE MARTIGUES" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 23 mai dernier a été mise en vente chez Christie's, à Paris, une importante collection de tableaux et de dessins impressionnistes et modernes dont une œuvre d'André DERAIN, "La Forêt de Martigues" datée de 1913.

Cette importante huile sur toile, de 73,3 x 92,5 cm, fait partie des rares œuvres peintes lors d'un cours séjour de l'artiste à Martigues, l'œuvre la plus connue de cette série étant celle conservée au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg et représentant le Port de Martigues (huile sur toile, 140 x 89 cm).

DERAIN qui connaît bien Martigues pour y avoir peint en 1908, revient y passer l'été 1913 en compagnie de sa femme.

Les courriers échangés avec VLAMINCK révèlent qu'il est insatisfait de son travail. Pourtant cela paraît injustifié.

Les toiles, et notamment ces "Vues de Martigues", sont l'aboutissement d'un long processus amorcé dès 1908. Cette année là, sa peinture prend une nouvelle orientation par rapport à celle des années précédentes, plus colorée. DERAÏN choisit alors une palette sombre, intense, et privilégie les tons locaux (vert, brun et orange). Il modifie la construction spatiale du paysage en l'organisant selon un axe essentiellement horizontal, structure du paysage qu'il garde en mémoire pour ses compositions des années suivantes.

Cette évolution plastique du paysage se poursuit lors de son voyage à Martigues de 1913. Ainsi, la "Forêt de Martigues" témoigne des recherches de l'artiste pour instaurer un style monumental, caractérisé par une stylisation d'une austère simplicité dans laquelle l'influence cézannienne rompt définitivement avec sa période fauve et expressionniste.

On retrouve dans ce paysage les motifs de son nouveau vocabulaire : des troncs d'arbre aux branchages sombres qui parsèment régulièrement les collines blanches, les premiers plans ondulants et sablonneux, et enfin une perspective verticale d'arbres savamment disposés pour rythmer sa composition.

La petite silhouette de Notre Dame des Marins permet de localiser l'endroit où l'artiste a planté son chevalet, en contrebas de vastes collines encore vierges d'habitations.

L'œuvre, acquise pour la somme de 46 175,28 € TTC, renforce considérablement la cohérence de la salle des Fauves et complète de façon fort appropriée la présentation "Arbres aux Martigues", seule toile de DERAÏN conservée au musée et datée de 1908.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition du tableau d'André DERAÏN intitulé "La Forêt de Martigues" pour un coût de 46 175,28 € TTC.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 12-173 - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JONQUIERES CENTRE (Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite continuer la démarche de valorisation du cadre de vie de ses habitants et affirmer le centre ancien de Martigues comme un lieu de convivialité.

L'objectif de la Commune est de redynamiser le quartier de Jonquières en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 septembre sa vocation première de cours provençal tout en l'adaptant à d'éventuelles nouvelles pratiques de la ville en matière d'animations sociales, culturelles, d'activités commerciales et de déplacements.

Au cœur de la vieille Ville, le projet a pour ambition la requalification urbaine du quartier de Jonquieres - Centre intégrant principalement le Cours du 4 Septembre, l'Esplanade des Belges et la Place des Martyrs à Martigues.

Le projet s'étend sur une surface totale de 15 000 m² environ, située entre le quai Alsace Lorraine et le parking Général Leclerc. Il prévoit une modification notable des pratiques de déplacement dans le secteur concerné avec une mise en espace partagé de la partie ouest du cours et la mise en zone piétonne de la partie Place des Martyrs, Esplanade des Belges (espaces piétonniers, zones de rencontre, zone 30).

La partie d'aménagement se base sur une remise en valeur de la géométrie paysagère générale du Cours à son époque la plus glorieuse. Ainsi, le projet restructure l'espace en révélant les axes historiques du Cours et de la place des Martyrs, dégagant de larges zones de déambulation et d'animation commerciales, ombrées et structurées par un double alignement de platanes reconstitué.

L'ensemble du linéaire est requalifié et le traitement de sol en pierre calcaire est utilisé sur la majeure partie de la surface.

Le projet est ponctué par la présence de fontaines, rythmant le parcours du promeneur et apportant une fraîcheur nécessaire à cette typologie d'espaces publics provençaux.

L'éclairage public est totalement réhabilité, un nouveau mobilier urbain est mis en œuvre. Un effort particulier est également apporté sur la problématique de l'accessibilité au site par un réseau de bornes escamotables d'accès et de l'organisation de manifestations type marchés ou kermesses avec un réseau de bornes électriques brochables et de branchement AEP et EU.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit une seule phase de travaux en continu se développant d'Est en Ouest : du quai Général Leclerc vers le Boulevard Richaud, fin 2012 et 2013.

Le projet est soumis aux clauses d'insertion sociale. Les entreprises s'engageront dans l'exécution du marché à assurer la mise en œuvre de ces actions d'insertion.

L'estimation des travaux est de 5 314 471,00 € HT soit 6 356 107,32 € TTC.

Ces travaux d'aménagement urbains seront réalisés sous l'autorité de la Ville de Martigues qui en est le maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet Vincent GUILLERMIN, mandataire.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-014 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 portant approbation du programme du concours sur esquisse organisé pour l'aménagement urbain du quartier de Jonquières Centre (Boulevard Richaud - Cours du 4 septembre - Esplanade des belges - Place des Martyrs),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional PACA la participation financière la plus élevée possible pour financer les travaux d'aménagement urbain du quartier de Jonquières-Centre.*
- *A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.822.088, nature 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-174 - AMENAGEMENT URBANISME - "MARTIGUES EN COULEURS" - OPERATIONS FACADES-TOITURES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. THERON

Par délibérations n°s 1203 et 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988, la Ville de Martigues a approuvé, dans le cadre de l'opération "Martigues en couleurs", la mise en place d'aides communales en centre ancien pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements.

Ce dispositif a été étendu, en mars 1996, à la mise en valeur des devantures commerciales et de nouveaux critères d'attribution de subventions municipales ont été revus en juin 2007.

Au 31 mai 2012, les aides accordées par la Ville ont permis de :

- *ravaler 1512 façades (1075 immeubles),*
- *réhabiliter 1189 logements dont 429 étaient vacants depuis plus d'un an,*
- *mettre en valeur 328 devantures commerciales.*

La politique de la Ville d'aides au "ravalement des façades" et à la "réfection des toitures" étant susceptible d'être subventionnée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville se propose de solliciter de la Région la participation financière la plus élevée possible, dans le cadre du "soutien régional aux aménagements urbains", rubrique "Opérations-façades-toitures dans les centres anciens sous réserve de mise en place des modalités d'animation".

Ceci exposé,

Vu les délibérations n^{os} 1203 et 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988 portant approbation de l'opération "Martigues en couleurs",

Vu la délibération n° 07-196 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant approbation des nouveaux critères d'attribution de subventions municipales en matière de logements et de ravalement de façades applicables à compter du 16 juillet 2007,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional PACA la participation financière la plus élevée possible pour financer des opérations de ravalement de façades et de réfection de toitures des immeubles des centres anciens de la Ville.*
- *A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.824.015, nature 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-175 - AMENAGEMENT URBANISME - "MARTIGUES EN COULEURS" - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION VILLE / PREFET / AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) / AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF)

RAPPORTEUR : M. THERON

La Ville Martigues compte 47 290 habitants au 1^{er} janvier 2009. Au cours des trente dernières années, un accroissement de sa population de 21,48 % a été enregistré, ce qui témoigne de l'attractivité jamais démentie par la 4^{ème} ville du département des Bouches-du-Rhône.

Sur la durée, les besoins en logements ne cessent de s'accroître, de par l'augmentation du nombre de ménages, certes, mais aussi du fait de la décohabitation et du vieillissement de la population.

Même si le parc locatif social représente 27 % des logements (soit 6000/22200 environ), le service "logement" recense, à ce jour, 3 500 demandes de logement social non satisfaites. Certaines familles justifient leur requête au motif d'insalubrité ou d'indécence.

La zone la plus touchée par les situations d'habitat indigne se localise dans le centre ancien, mais l'on recense aussi quelques cas disséminés sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Selon une étude menée, en 2009, par une équipe de stagiaires de Master 2 "Habitat et renouvellement urbain" de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, ce sont 250 à 350 logements qui seraient susceptibles d'être qualifiés "d'indignes" auxquels s'ajoutent, annuellement une douzaine de périls.

Depuis plus de vingt ans, la Ville a, dans le cadre de l'opération "Martigues en couleurs", mis en place des aides communales en centre ancien pour le ravalement des façades, la mise en valeur des devantures commerciales, mais aussi et surtout la réhabilitation des logements, avec un volet spécifique pour la résorption de l'habitat insalubre.

Ainsi, ce sont 11 logements, cotés "insalubres" selon les fiches d'évaluation de l'état d'insalubrité établies par la Direction Régionale de la Santé, qui ont fait l'objet de travaux de réhabilitation complète en 2011. (Depuis le début de l'opération, 1174 logements ont fait l'objet de travaux de mise aux normes de confort)

Parallèlement, et pour lutter contre les marchands de sommeil ou des propriétaires bailleurs peu scrupuleux, la Ville a mené une politique d'acquisitions foncières. Elle s'est ainsi constitué un patrimoine communal en centre ancien de près de 70 immeubles, dont la quasi-totalité étaient insalubres.

Après avoir procédé à quelques opérations de démolition pour aérer la trame urbaine, et réhabilité plusieurs immeubles destinés à des associations, la Ville a confié la grande majorité de ce parc au PACT des Bouches-du-Rhône dans le cadre de baux à réhabilitation ; ce sont aujourd'hui 77 logements locatifs sociaux ou très sociaux qui ont fait l'objet de travaux de grande qualité, respectueux des engagements de la Ville en matière de mixité sociale et de développement durable.

Chaque année, le service de la Réglementation Administrative de la Ville est appelé à intervenir sur une vingtaine de logements indignes (insalubrité ou indécence).

C'est donc pour renforcer cette action de "lutte contre l'insalubrité et l'indécence", et la développer sur l'ensemble de son territoire, que la Ville souhaite s'engager à travers la mise en place d'un dispositif opérationnel spécifique.

Pour solutionner au mieux les situations identifiées "d'habitat indigne", la Ville de Martigues souhaite signer une "convention de lutte contre l'habitat indigne" avec Le Préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

L'objectif de cette convention est la mise en commun des moyens développés par chacun des partenaires afin de prendre en charge à l'amiable ou de manière plus coercitive tous les cas "d'habitats indignes" signalés et d'en résorber ainsi une trentaine, sur une durée de 3 ans.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention "de lutte contre l'habitat indigne" à intervenir entre la Ville, le Préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'action de "lutte contre l'insalubrité et l'indécence".**
- **A approuver la mise en place, dès signature de la convention, des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires avec notamment le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour missionner un opérateur qui sera chargé de traiter les situations identifiées par les services de la Ville pour un coût prévisionnel moyen de 15 000 € par an.**
- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer une demande de validation de cette action dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) afin d'obtenir d'éventuels financements.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-176 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches du Rhône, compétent en matière de transport interurbain poursuit l'abonnement dénommé "Annuel-Jeunes" qui permet aux jeunes étudiants et apprentis de moins de 26 ans de voyager sur le réseau CARTREIZE.

Depuis juin 2003, la Ville de Martigues a décidé de prendre à sa charge le coût de ces transports qui s'élève à 200 euros par an pour les étudiants et apprentis ou 20 euros par mois.

Le service Enseignement a la charge de centraliser les dossiers de demandes et encaisse les frais de dossiers.

Dès juillet 2009 et pour répondre aux demandes tardives grandissantes de ces jeunes, la Ville avait pris la décision de délivrer des cartes annuelles jusqu'au 31 octobre. Après cette date, n'étaient délivrées que des cartes mensuelles.

Aujourd'hui, force est de constater qu'il est encore difficile pour les étudiants de constituer un dossier complet pour une prise en charge annuelle avant le 31 octobre.

Aussi, conviendrait-il de repousser cette date à la fin du mois de novembre.

De plus, si les abonnements mensuels permettent de contrôler le nombre de renouvellements de cartes et donc des dépenses prises en charge par la Ville, ces abonnements de courte durée ont l'inconvénient majeur d'obliger leurs détenteurs à se rendre tous les mois au service "Enseignement" pour contrôler leurs dossiers administratifs puis à l'Office de Tourisme pour procéder au rechargement de leurs cartes.

Aussi, souhaitant simplifier les démarches des familles et offrir des abonnements correspondant mieux au déroulement de la scolarité de ce public, sans gaspillage des deniers publics, la Ville propose-t-elle désormais des abonnements payables au mois ou/et au trimestre à chacun des usagers de ce service de transport.

Il faut noter que ce service est utilisé par un grand nombre d'élèves, pour l'année scolaire 2011-2012, le service Enseignement a enregistré 371 prises en charge annuelles et 196 prises en charge mensuelles.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-12,

Vu la délibération n° 02-322 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général relatif à l'organisation des transports scolaires interurbains,

Vu la délibération n° 11-246 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant poursuite de l'application du dispositif en faveur des étudiants et apprentis mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 mars 2012 et relatif à la tarification des lignes régulières CARTREIZE,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A poursuivre la prise en charge par la Ville de l'abonnement annuel dénommé "ANNUEL-JEUNES" mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble des jeunes étudiants ou apprentis de moins de 26 ans, leur permettant de voyager sur le réseau CARTREIZE pendant une période d'un an.

Cette prise en charge annuelle s'effectuera auprès du Service Municipal de l'Enseignement, du 15 juillet au 30 novembre.

- A autoriser la délivrance dès le 1^{er} décembre de cartes mensuelles et trimestrielles.

- A approuver la poursuite de la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de carte auprès de la Direction "Éducation Enfance", Service Enseignement.

- A autoriser l'encaissement par la Ville des frais de dossiers d'un montant de 10 €, acquittés par les étudiants et apprentis lors de leur inscription.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.252.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 12-177 - TOURISME - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE 2011 - REMISE GRACIEUSE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE LA FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants de Martigues une stratégie d'animations commerciales qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

Par délibération n° 11-076 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011, la Ville a approuvé une convention définissant le programme des animations commerciales pour 2011 et l'enveloppe financière consacrée à ces animations d'un montant de 105 000 € TTC dont 87 620,80 € TTC à la charge de la Ville et 17 379,20 € TTC à la charge de la Fédération des Commerçants qui ont fait l'objet d'émission de titres.

A ce jour, il reste à recouvrer 1 738 € sur le titre du 1^{er} novembre 2011.

Compte tenu des difficultés survenues en 2011 pour le recouvrement des cotisations auprès des adhérents, pour diverses raisons :

- chute du nombre d'adhérents à Jonquières,*
- manque à gagner pour les adhérents de l'Île du fait des travaux dans ce quartier,*
- difficultés relationnelles rencontrées à Ferrières,*

la Ville propose d'accorder une remise gracieuse de dette pour le solde restant à recouvrer, soit 1 738 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-076 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du programme des animations commerciales arrêtées en partenariat avec la Fédération des Commerçants de Martigues pour l'année 2011,

Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée auprès de la Ville par la Fédération des Commerçants de Martigues en date du 24 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la remise gracieuse par la Ville au bénéfice de la Fédération des Commerçants de Martigues d'une partie de leur dette d'un montant de 1 738 € restant à recouvrer pour leur participation aux animations commerciales en centre ville au titre de l'année 2011.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document concrétisant cette remise gracieuse de dette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 12-178 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2012 - CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

La Ville de Martigues participe depuis le 15 janvier 2004 avec les Communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, l'Etat, la Région et le Département à un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) devenu, depuis 2009, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ce CISPD constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés.

Dans ce cadre, des actions relatives à l'éducation au Droit et à la Citoyenneté sont mises en œuvre à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale, le Conseil Régional, le Conseil Général et les communes susmentionnées.

Ainsi, le premier objectif de ces actions est de favoriser un partenariat avec tous les acteurs de la prévention et notamment l'Éducation Nationale pour développer l'éducation à la Citoyenneté et à la connaissance du Droit en général.

L'autre objectif est de sensibiliser par ces actions les élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité et ainsi favoriser la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

La mise en œuvre de toutes ces actions, décidées dans cette instance dont la Ville de Martigues assure la coordination, se fait par l'intermédiaire de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

En 2011, dans le cadre de l'action "Education au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées", un concours a été proposé aux collèges et lycées professionnels du territoire ayant pour thème "Citoyenneté et Différence".

En 2012, le thème proposé a été "Citoyenneté et relation à l'autre : une façon de vivre ensemble".

Ce sont près de 450 élèves, issus de six collèges et de quatre lycées des Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, qui ont participé à ce concours et dont les travaux ont été exposés lors de la journée du Mardi 15 mai 2012.

Le Jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'Établissement secondaires des villes participantes, s'est tenu le 15 mai 2012 et a proclamé les résultats suivants :

1 - Catégorie Lycées

- Lauréat du premier Prix Classe de 2^{nde} 10 du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du second Prix Classe de 1^{ère} STL du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 400 €)

2 - Catégorie Lycées professionnels

- Lauréat du premier Prix Classe de 1^{ère} Bac Pro Vente du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du second Prix Classe CAP Nouvelle Chance du Lycée Charles Mongrand à Port-de-Bouc (prix de 400 €)

3 - Catégorie Collèges

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 4^{ème} du Collège Marcel Pagnol à Martigues (600 €)
- Lauréat du second Prix Atelier Flash-Mob du Collège Henri Wallon de Martigues (prix de 400 €)

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Lauréat du premier Prix ex aequo Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) du Collège Gérard Philippe à Martigues (prix de 600 €)
- Classe de 6^{ème} 1 du Collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues (prix de 500 €)

La Ville, porteuse de cette action, se propose de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au CUCS précisant les nouveaux champs d'intervention du Conseil Régional PACA pour les années 2008 - 2009,

Vu les délibérations nos 10-040 et 11-290 des Conseils Municipaux en date des 26 février 2010 et 14 octobre 2011 approuvant respectivement les avenants nos 2 et 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatifs à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du CISPD en date du 2 novembre 2011 concernant les actions d'Education au Droit et à la Citoyenneté du Contrat Local de Sécurité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CISPD en date du 13 février 2012, au principe d'une récompense pour les lycéens ou collégiens, lauréats du concours "Education au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées",

Vu les décisions du Comité de pilotage du 14 mars 2012,

Vu le cahier des Charges du Concours Citoyenneté 2012 établi par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une récompense pour chacune des classes des collèges et lycées susmentionnés, lauréates du concours "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées" dans le cadre du Contrat Local de Sécurité du pays Martégal, soit une somme de 4 000 € répartie comme suit :**

- . **une récompense de 1 600 € pour le Lycée Paul Langevin,**
- . **une récompense de 400 € pour le Lycée Charles Mongrand,**
- . **une récompense de 500 € pour le Collège les Amandeirets,**
- . **une récompense de 500 € pour le Collège Gérard Philipe,**
- . **une récompense de 600 € pour le Collège Marcel Pagnol,**
- . **une récompense de 400 € pour le Collège Henri Wallon.**

- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 12-179 - MANDAT SPECIAL - CANDIDATURE DE LA VILLE DE MARTIGUES POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION A PARIS LE 21 JUIN 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, qui s'est rendu à PARIS le 21 juin 2012 au Ministère de la Culture afin de soutenir le dossier de candidature de la Ville de MARTIGUES pour l'obtention du label "Ville d'Art et d'Histoire".

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue le 4 juin 2012 à Monsieur le Maire et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 29 juin 2012,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 30 mai 2012 et reçu en Mairie le 4 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Culture, afin d'assister à la réunion du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a eu lieu à Paris le 21 juin 2012 et au cours de laquelle a été présentée la candidature de Martigues pour l'obtention du label "Ville d'Art et d'Histoire".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 12-180 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui doit visiter certains centres de vacances de Corse, de Lozère, de Haute-Savoie et d'Aveyron, durant le mois de juillet 2012.

En effet, ces centres de vacances accueillent les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, pour visiter certains centres de vacances durant le mois de juillet 2012.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 12-181 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 8 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392

. 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369

. 1 emploi d'Attaché Principal

Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783

. 2 emplois d'Attaché

Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 349/658

2°/ A supprimer les 8 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe

. 2 emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe

. 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

. 1 emploi d'Attaché

. 1 emploi de Rédacteur Chef

. 1 emploi de Rédacteur

3°/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 12-182 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2012 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Sénior, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2012 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Sénior, dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 12-183 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2012 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2012 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 12-184 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE - AVENANT 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 10-108 en date du 30 avril 2010, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Betty AQUILINA, sportive de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2012 les engagements pris dans la convention signée le 2 mai 2010 en faveur de Mademoiselle Betty AQUILINA, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie sénior, dans le domaine du karaté.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2012 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française de Karaté permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Mademoiselle Betty AQUILINA, sportive de haut niveau en catégorie sénior, dans le domaine du karaté.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 12-185 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 en date du 24 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2012 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie "Jeune", dans le domaine de l'athlétisme.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2012 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Jeune", dans le domaine de l'athlétisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 12-186 - PERSONNEL - DEFINITION DU QUOTA D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C CLASSES EN ECHELLE 6

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Décret n° 2012-552 en date du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale donne la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, rémunérés en échelle 6 et ne relevant pas de la filière technique, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Les agents des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,*
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,*
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,*
- Agent social principal de 1^{ère} classe,*
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,*
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,*
- Opérateur des activités physiques et sportives principal,*

pourront accéder à l'échelon spécial après inscription à un tableau d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) selon les modalités définies à l'article 78-1 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le nombre de promotions devra respecter un ratio promus-promouvables fixé par l'Assemblée délibérante en application de l'article 49 de cette même Loi de janvier 84.

Ce ratio correspond au pourcentage des agents promouvables (remplissant les conditions pour l'avancement à l'échelon spécial) qui pourraient bénéficier de cet avancement.

Le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question le 6 juin 2012, a émis un avis favorable à la fixation du quota à 100 % pour l'avancement à l'échelon spécial des agents de catégorie C classés à l'échelle 6.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 123,

Vu le Décret n° 2012-552 en date du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à 100 % le taux maximal d'agents inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 12-187 - PERSONNEL - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CAPM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales : "En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Ainsi, dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de la gestion, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de leurs services.

La mise en synergie des moyens s'est concrétisée en 2012 par la création d'un Service partagé de la Communication.

Cette mutualisation a fait l'objet d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition partielle de ce service approuvée par délibération n° 12-037 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier cette convention par avenant afin de prendre en compte le transfert à la Ville de Martigues de deux agents de la CAPM jusque là affectés au service des relations publiques, l'un en charge des objets promotionnels et l'autre en charge des relations avec la presse.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 2012-031 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 16 février 2012 portant approbation de la mise à disposition partielle du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 2012-050 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 19 avril 2012 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, relatif au transfert de deux agents de la CAPM auprès de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 12-037 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 portant approbation de la mise à disposition partielle des agents du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des agents du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à hauteur de 70 % de leur temps de travail.

Cet avenant porte sur la modification de l'article 2 de la convention initiale prenant en compte l'adjonction de deux agents à la liste de ceux déjà mis à disposition.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.010, natures 62871 et 6216.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 12-188 - MARCHES ET PRESTATIONS DIVERSES EN MATIERE DE COMMUNICATION - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour la réalisation de marchés et prestations de services en matière de communication, dans le cadre de la valorisation de leurs actions et de leurs activités.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation de divers marchés tels que :

- Marchés en matière de prestations de services liées à la communication,*
- Marchés concernant l'achat d'espaces publicitaires dans la presse régionale, nationale et tous autres supports.*

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les marchés de services, le coordonnateur sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés pour chacune des entités. Chaque pouvoir adjudicateur assumera l'exécution administrative et financière des marchés le concernant.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commande. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2012-107 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CPAM) en date du 28 juin 2012 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la CPAM pour la passation des marchés de services en matière de communication,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la passation des marchés de services en matière de communication.***
- ***A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.***

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Député-Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 12-189 - ESPACES VERTS - SURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU CHARANÇON ROUGE DU PALMIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Depuis 2007, la Ville de Martigues avec le concours de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA) et le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) pôle Marseille, participent à la surveillance sanitaire des palmiers.

Cette surveillance porte sur le suivi et l'observation d'organismes nuisibles d'importance économique pour la filière du végétal d'ornement en région PACA, en zones non agricoles (espaces verts et espaces boisés).

Pour l'année 2012, la Ville de Martigues souhaite réaliser, sur son territoire, une surveillance du charançon rouge du palmier signalé sur le littoral de la région depuis 2006. En effet, la lutte contre cet insecte est devenue une action nécessaire à la préservation des palmiers. Le développement de cet insecte provoque la mort des palmiers et peut entraîner la chute de la tête de ces végétaux.

Dans ce contexte, la Ville se propose de conclure une convention de partenariat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA) définissant les modalités de réalisation d'une surveillance sanitaire sur végétaux d'ornement par le Service des Espaces Verts et Forestiers et les modalités d'intervention de la FREDON PACA au cours de la campagne d'observations.

Un réseau d'observateurs et de pièges devra permettre de définir officiellement la zone potentiellement contaminée.

Trois pièges, mis à disposition gratuitement par la FREDON, permettront la capture du charançon rouge dès qu'il atteindra le territoire martégal. Ce matériel servira d'alerte pour la mise en place de mesures de prévention et sera placé aux endroits suivants :

- . Ferrières centre,*
- . Jonquières centre,*
- . Parking de la plage du Verdon.*

Les résultats des observations réalisées par le Service des Espaces Verts et Forestiers seront envoyés régulièrement à la FREDON PACA.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement chaque année, sans pouvoir excéder une durée de cinq ans.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de partenariat 2012 soumis par la FREDON PACA pour la lutte contre le charançon rouge du palmier,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA) afin d'entreprendre la surveillance sur le territoire communal du charançon rouge du palmier.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 12-190 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL PAR LA VILLE A LA COPROPRIETE "LES RESIDENCES DES LAURIERS" REPRESENTEE PAR SON SYNDIC "LA SAS MARINE IMMOBILIER" ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 11-109 du 15 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'usage public d'une partie d'un ancien chemin public communal, située au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE ainsi que le déclassement du domaine public communal de cette même partie de chemin dans la perspective de sa vente aux propriétaires.

La partie Est dudit chemin (devenue les parcelles AE n^{os} 760 et 761) avait déjà été cédée, il y a de nombreuses années, aux propriétaires riverains.

Aujourd'hui, les propriétaires riverains de la partie Ouest de cet ancien chemin public communal sollicitent la Ville afin que celui-ci leur soit cédé afin de le remembrer à leurs propriétés.

Ainsi, un des propriétaires riverains, la copropriété "Les Résidences des Lauriers" (située sur les parcelles AE n^{os} 769, 771, 774 et 784), représentée par Monsieur Eric DORÉ, gérant du syndic "La SAS MARINE IMMOBILIER", a demandé à la Ville de lui céder une partie de cet ancien chemin communal située au droit de sa propriété, cadastrée section AE n° 798, d'une superficie mesurée de 25 m².

Le tréfonds de cette parcelle renferme des réseaux humides, à savoir un réseau d'adduction en eau potable (AEP), un réseau d'eaux usées (EU) et un réseau d'eaux pluviales (EP). Aussi, afin de permettre l'accès à ces réseaux, il sera créé sur la parcelle vendue une servitude de tréfonds pour leur entretien et d'éventuelles opérations de réfection. Les caractéristiques de cette servitude seront précisées dans la promesse d'acquisition signée par Monsieur Eric DORÉ, gérant de la "SAS MARINE IMMOBILIER", syndic de la copropriété "Les Résidences des Lauriers".

La servitude de tréfonds susmentionnée prévoira également un droit de passage pour les services de la Ville destiné à permettre l'entretien desdits réseaux.

Cette vente se fera pour la somme de 1 900 € HT conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V3588/08 du 12 décembre 2011, en sus à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-109 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation de la désaffectation de l'usage public et déclassement d'une partie d'un ancien chemin communal situé au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE,

Vu l'estimation domaniale n° 2011-056V3588/08 du 12 décembre 2011,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain avec création de servitude de tréfonds dûment signée par Monsieur Eric DORE, gérant du syndic "La SAS MARINE IMMOBILIER", pour la copropriété "Les résidences des Lauriers", en date du 4 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la copropriété "Les résidences des Lauriers", représentée par Monsieur Eric DORE, gérant du syndic "La SAS MARINE IMMOBILIER", d'une partie d'un chemin privé communal cadastrée section AE n° 798, d'une superficie de 25 m², située rue Michel Chablis à Jonquières, et pour une somme de 1 900 € HT.**
- A approuver la création d'une servitude de tréfonds pour des canalisations d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la parcelle cadastrée section AE partie n° 798 (25 m²).**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte authentique à intervenir.**

Tous les frais nécessaires à la confection des documents destinés à concrétiser cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive de la copropriété "Les Résidences des Lauriers".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 40 à 45 :

(départ de Mme SAVARY)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

40 - N° 12-191 - COMMERCE DE PROXIMITE - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

La Ville de Martigues a engagé depuis plusieurs années un important programme d'amélioration du cadre de vie et de requalification de son centre.

Aujourd'hui, la Ville souhaite participer au maintien de la diversité des commerces, assurer la dynamique économique et conserver un lien social au sein du centre ancien.

C'est dans cette logique que s'inscrit le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux.

En application de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel sont soumises à ce droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et les cessions de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² (article R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

L'objectif de cette loi est de permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale. Par ailleurs, le maintien du commerce de proximité est, outre sa fonction économique, générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation.

Ainsi, grâce à la mise en place de ce dispositif, chaque cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² donne lieu à une déclaration préalable transmise à la Commune, précisant le prix et les conditions de la vente. Dès réception de ce document, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision de préemption au cédant. Afin de conserver l'affectation commerciale ou artisanale des locaux, la Commune doit faire usage de son droit de préemption et se rendre propriétaire des locaux mis en vente.

La Commune dispose alors d'un délai d'un an pour procéder à la rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain dans les conditions fixées par les articles R. 214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal, indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Si la rétrocession n'est pas intervenue dans un délai d'un an, l'acquéreur évincé dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition.

L'objectif de la loi est de permettre aux communes de préserver et maintenir la diversité commerciale et artisanale.

Le périmètre du droit de préemption des fonds de commerce, artisanaux, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux sera le Centre ville, composé des trois "quartiers" historiques de la Ville : Jonquières, l'Île et Ferrière.

Dans un souci de cohérence, ce périmètre correspond à celui retenu pour l'instauration d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) en 2012 sur le territoire communal et ce, afin de mener des politiques concertées en matière de développement commercial à Martigues.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la Modernisation de l'Economie,

Vu le Décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et R.214-1,

Vu le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Vu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et d'Industrie Marseille Provence en date du 8 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 11 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² au sein du périmètre indiqué sur le plan qui sera annexé à la délibération essentiellement concentré sur le centre-ville composé des 3 quartiers historiques de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 12-192 - URBANISME - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE IMPOSEE PAR LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE RESULTANT DE CERTAINES REGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : FIXATION DES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire vise à autoriser pendant 3 ans un dépassement de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol et de coefficient d'occupation des sols des Plans Locaux d'Urbanisme pour permettre la construction de logements.

La majoration de 30 % s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi précitée, sauf si le Conseil Municipal, après concertation avec le public, décide de ne pas appliquer cette majoration sur tout ou partie de son territoire.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi pour mettre en œuvre la procédure de consultation avec le public et analyser les conséquences de l'application de la loi sur le territoire communal. Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer avant le 20 décembre 2012 s'il décide d'écarter l'application de cette majoration de 30 % des droits à bâtir sur tout ou partie du territoire.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de participation du public et les modalités de mise à disposition du public de la note d'information.

La loi prévoit, que cette majoration n'est pas applicable au plan d'exposition au bruit, aux secteurs sauvegardés et ne doit pas modifier des règles édictées par les servitudes d'utilité publique, ni déroger aux articles fixant les règles d'aménagement de certains territoires et notamment "les dispositions particulières au littoral".

Martigues, Commune littorale, est concernée par cette dernière disposition. Elle est également concernée par les conditions de protection des populations au titre des risques émanant des ouvrages de production ou de transport d'énergie.

En conséquence, la note d'information annexée à la présente délibération et qui sera mise à disposition du public, présentera les conséquences de la majoration des droits à construire au regard du Plan Local d'Urbanisme, du Plan Local de l'Habitat, de la Directive Territoriale d'Aménagement, des servitudes et des incidences de son application sur le fondement de l'Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment pour l'équilibre entre :

- . le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- . la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables :*
 - la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de Villes,*
 - la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat...,*
 - la maîtrise de l'énergie...,*
 - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques...*

Ainsi, la politique municipale liée à un urbanisme de mixité sociale et urbaine du Plan Local d'Urbanisme et à une politique volontariste du logement du Plan Local de l'Habitat, a largement atteint les objectifs de logement tout en favorisant l'objectif majeur d'implantation d'activités économiques créatrices d'emplois, non retenu dans la loi.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi précitée, une note d'information, annexée à la présente délibération, ainsi qu'un registre permettant de consigner les observations du public seront mise à disposition de celui-ci pendant un mois, soit du 17 septembre au 17 octobre 2012 en Mairie de Martigues, Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - 13500 MARTIGUES. La note sera également consultable sur le site internet de la Ville "www.ville-martigues.fr".

Le public sera informé au moins huit jours avant la mise à disposition de la note d'information.

Le Conseil Municipal, au vu de la synthèse des observations du public, délibérera sur l'opportunité d'appliquer la majoration des droits à construire sur tout ou partie du territoire de la Commune de Martigues conformément à la loi précitée.

Ceci exposé,

Considérant que la loi relative à la majoration des droits à construire susvisée prévoit la mise en œuvre d'une consultation du public sur la base d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à bâtir sur le territoire de la Commune,

Considérant que les modalités de cette consultation doivent être fixées par la Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 14 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accepter le principe d'engager cette démarche de consultation.**
- **A approuver le contenu de la note d'information jointe en annexe, qui sera mise à disposition du public.**
- **A définir les modalités de consultation du public, comme il suit :**
 - . **Un mois de consultation du public, du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus ;**
 - . **8 jours avant le début de la consultation, c'est-à-dire le 7 septembre 2012 au plus tard, une information devra être diffusée sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage afin d'informer la population des modalités retenues pour cette consultation ;**
 - . **Mise à disposition du public de la note** présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %, **pendant un mois soit du 17 septembre au 17 octobre 2012, en Mairie de Martigues, Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - 13500 MARTIGUES, ainsi que sur le site internet de la Ville www.ville-martigues.fr ;**
 - . **Mise à disposition du public durant la même période d'un registre, en Mairie de Martigues, Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - 13500 MARTIGUES, pour recueillir les observations du public.**
Celles-ci pourront également être adressées par courrier postal, dans le même délai, à Monsieur le Député-Maire, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Martigues - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Elle fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 12-193 - FONCIER - LA COURONNE - OPERATION "LE JARDIN DES CALANQUES" - CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR DES PARCELLES COMMUNALES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE VILLE / SOCIETE "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de réaliser l'opération dénommée "Le Jardin des Calanques" portant sur la construction de logements, la société "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE" a déposé une demande de permis de construire n° 13056 11 PC 0232 sur une parcelle située au lieu-dit "les Bastides", cadastrée section CT n° 354 et d'une superficie de 3 347 m².

Cette parcelle est déjà desservie par un réseau d'assainissement et un réseau d'eaux pluviales ; on peut en outre y accéder par des chemins étroits et sommairement entretenus tracés sur des parcelles communales.

Aussi, à l'égard des règles d'urbanisme en vigueur, ces chemins ont des caractéristiques topographiques et des gabarits insuffisants et inadaptés pour desservir l'opération prévue.

De ce fait, et afin de créer un accès suffisant à l'opération "Le Jardin des Calanques", la Ville de Martigues accepte de consentir à la société "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE" une servitude de passage sur les parcelles communales énumérées ci-après, ainsi que de tréfonds pour tous réseaux et canalisations.

Ces servitudes seront distinctes des chemins existants déjà tracés sur les parcelles communales.

Cependant, pour des raisons inhérentes à la topographie des lieux et à l'agencement des parcelles de ce secteur, l'accès ainsi créé à cette opération devra d'une part croiser les tracés cadastraux d'anciens chemins publics communaux, et d'autre part emprunter partiellement, dans sa partie finale, les tracés des chemins cités ci-dessus existants sur les parcelles communales cadastrées section CT n^{os} 197 et 353.

Les servitudes de passage et de tréfonds auront donc leur départ au chemin du Stade de La Couronne puis, d'est en ouest, traverseront les parcelles communales cadastrées CV n° 90, CT n^{os} 113 et 107, pour se raccorder, dans sa partie finale, au chemin existant sur les parcelles citées ci-dessus, à savoir CT n^{os} 353 et 197, ce chemin longeant, à cet endroit, les limites sud et ouest de la parcelle CT n°354.

La largeur hors tout de l'accès à l'opération "Le Jardin des Calanques" sera donc de :

- 8 mètres pour ce qui concerne les parties linéaires ou sublinéaires (chaussée de 5 mètres avec 2 trottoirs de 1,50 mètre chacun) ;*
- 8,50 mètres pour ce qui concerne la partie courbe située dans l'angle sud-ouest de la parcelle CT n° 354 (chaussée de 5,50 mètres afin de faciliter la giration des véhicules, avec 2 trottoirs de 1,50 mètre chacun).*

Au droit de la partie du chemin existant sur la parcelle CT n° 353, la surlargeur en servitude sera prise :

- au sud sur la parcelle communale CT n° 107 ;*
- au sud-ouest sur les parcelles communales CT n^{os} 353 et 197.*

Au droit de la partie du chemin existant sur la parcelle communale CT n° 197, la surlargeur en servitude sera prise à l'ouest sur la parcelle communale CT n° 198.

Fonds dominant : la parcelle cadastrée section CT n° 354.

Fonds servant : d'est en ouest, les parcelles communales cadastrées section CV n° 90 et section CT n^{os} 113, 107, 353, 197 et 198.

La Ville de Martigues accepte de consentir ces servitudes de passage et de tréfonds à la société "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE" à titre gracieux.

En contrepartie, la société EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE s'engage à assumer l'aménagement de cette servitude de manière suffisante, à savoir :

- chaussée traitée en enrobé ;*
- trottoirs traités en tout-venant.*

En outre :

- le réseau AEP sera réalisé suivant les prescriptions de la Régie des Eaux et Assainissement (REA) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ;
- la société "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE" fera son affaire personnelle de la mise en œuvre des prescriptions techniques édictées par les prestataires de service compétents pour ce qui concerne les réseaux de distribution d'énergie électrique et de téléphonie.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé avec l'accord et sous le contrôle des services municipaux et communautaires compétents.

Le protocole de création de servitudes de passage et de tréfonds sera réitéré par un acte authentique à première demande de la partie la plus diligente, sous réserve que la société EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE soit devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section CT n° 354 constituant le fonds dominant.

L'acte authentique réitérant ledit protocole sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la société "EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE".

Ceci exposé,

Vu le projet de protocole de création d'une servitude de passage et de tréfonds à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la création de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section CV n° 90 et section CT n°s 113, 107, 353, 197 et 198, et situées au lieu-dit "les Bastides", au profit de la société "EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE", dans le cadre de l'opération dénommée "Le Jardin des Calanques".**

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit à la société "EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE".

- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole de création de servitudes de passage et de tréfonds, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette transaction, notamment l'acte notarié réitérant ce protocole.**

Tous les frais inhérents à la création de ces servitudes de passage et de tréfonds seront à la charge de la société "EIFFAGE IMMOBILIER MÉDITERRANÉE".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 12-194 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDES D'AUTORISATION DE LA SOCIETE "GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT" POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME DE RECEPTION, TRI, TRANSFORMATION ET STOCKAGE DE METAUX ET DECHETS DE METAUX, ET D'AGREMENT POUR UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET DECOUPAGE PAR CISAILLE DE VEHICULES HORS D'USAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "Guy DAUPHIN ENVIRONNEMENT" (GDE) exploite depuis de nombreuses années une petite unité de collecte et recyclage de déchets métalliques ferreux et non ferreux sur le site de Caronte.

Le groupe GDE souhaite optimiser et étendre son activité de recyclage de métaux et bénéficier de la desserte portuaire de la société "SEA INVEST CARONTE" afin de faire transiter 80 % de la matière traitée par voie maritime.

Le projet consiste à maintenir le site existant qui sera dédié à la collecte des véhicules hors d'usage (VHU) et de créer un nouveau site de 2 ha jouxtant les équipements portuaires de la société "SEA INVEST CARONTE".

Une presse-cisaille de grande capacité permettra de traiter des déchets métalliques issus de la construction pour capacité annuelle de 350 000 tonnes.

Par la nature des activités, cette unité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 2712, 2713, 2718, 2791 et 2711 de la nomenclature des ICPE.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 3 mai 2012, a été décidée et se déroule du 4 juin au 5 juillet 2012 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête concerne une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de transformation et stockage de métaux et déchets de métaux et une demande d'agrément pour une installation de dépollution, démontage et découpage par cisaille de véhicules hors d'usage conformément à l'arrêté du 15 mars 2005.

La demande d'autorisation d'exploiter, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

1°/ La demande d'autorisation porte sur une capacité annuelle de 350 000t/an de matériaux ferreux et non ferreux :

- 100 % des matériaux seront acheminés sur le site par camions.*
- 80 % des matériaux traités seront exportés par voie maritime via la plate-forme portuaire de "SEA INVEST CARONTE". Les 20 % restant seront acheminés par voie routière.*
- Pour l'acheminement des déchets et l'exportation des métaux, 42 000 rotations de poids-lourds seront effectuées chaque année sur le boulevard Maritime et sur les voiries communales menant à l'autoroute.*

2°/ Les procédés de traitement utilisés induisent quelques nuisances telles que l'envol de poussières (déchargement des bennes, oxycoupage), le bruit (déchargement des bennes, presse-cisaille) et la pollution des eaux de ruissellement (lessivage des déchets).

Une étude de bruit spécifique à la presse-cisaille met en évidence un niveau de bruit maximal en limite de site et une émergence sonore aux premières habitations conformes à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Aucune étude spécifique n'a été réalisée concernant la dispersion des poussières lors des phases de déchargement des bennes. Les envols seront limités par un nettoyage régulier du site.

Un volume total de 1000 m³ et un décanteur particulière d'un débit nominal de 220l/s sera mis en place pour assurer un traitement qualitatif des eaux de ruissellement sur le site. Ces équipements sont de nature à assurer une protection suffisante en cas d'épisode pluvieux ou d'incendie.

3°/ L'étude de danger montre que les risques inhérents à l'exploitation du site restent dans les limites du site et n'empiètent pas sur le domaine public.

D'après le Plan Local d'Urbanisme, le site est implanté en zone UE Zt2 correspondant à une zone industrielle soumise aux risques technologiques du site pétrochimique de Lavéra.

Une plate-forme et des bureaux seront construits pour une superficie totale de 21 420 m². Un permis de construire a été déposé en date du 9 septembre 2011 et a été accordé le 25 mai 2012.

Au sein de ce secteur et sans attendre la prescription prochaine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site de Lavéra, l'entreprise devra mettre en place une procédure d'alerte en cas d'accident industriel afin de mettre l'ensemble des salariés en sécurité. Des exercices réguliers menés par l'employeur permettront de valider cette procédure.

En effet, compte tenu de l'implantation des unités de traitement par rapport aux sources de risques du site pétrochimique de Lavéra, des activités essentiellement extérieures et du bruit ambiant élevé, il apparaît impératif que des dispositions de mise en sécurité soient proposées par l'employeur et fassent l'objet d'exercices réguliers.

4°/ L'exploitant envisage des dépôts allant jusqu'à 8 m de hauteur. D'un point de vue paysager, il serait opportun de limiter à une hauteur raisonnable les dépôts de déchets conformément à l'article UE-11.3 du PLU selon lequel "Les aires de stockage ne doivent pas être visibles de la voie publique et doivent être masquée par des haies vives"; cette disposition étant de nature à envisager la requalification de la voie urbaine à l'entrée de la ville de MARTIGUES.

5°/ Au terme de l'exploitation et selon l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, le site sera remis en état conformément à un usage industriel.

6°/ Globalement, le projet représente un investissement de 8 M€ avec la création de 5 emplois.

L'implantation de cette unité viendrait donc conforter le développement de la zone d'activité de Caronte. Cependant, ce développement rend nécessaire l'amélioration des voies de desserte du boulevard maritime, qui passe par la pérennisation d'une liaison ferroviaire desservant la zone d'activité et la réalisation à court terme d'une voie routière à grand gabarit afin de relier celle-ci à l'autoroute A 55. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des partenaires concernés (Ville de Martigues, Ville de Port de Bouc, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Grand Port Maritime de Marseille, Réseau Ferré de France, Etat) devront donc s'accorder sur l'établissement d'un projet de desserte viable et réaliste.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-6 et R.512-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1323-2011A portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société GDE (Guy DAUPHIN ENVIRONNEMENT) en date du 3 mai 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 6 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société GDE (Guy DAUPHIN ENVIRONNEMENT) en vue d'exploiter une plate-forme de réception, tri, transformation et stockage de métaux et déchets de métaux, sise Port de Caronte du Grand Port Maritime de Marseille à Martigues.*
- *A émettre un avis favorable à la demande d'agrément de la société GDE (Guy DAUPHIN ENVIRONNEMENT) pour une installation de dépollution, démontage et découpage par cisaille de véhicules hors d'usage sise sur le même site, Port de Caronte à Martigues.*
- *A solliciter auprès des partenaires identifiés (Ville de Port-de-Bouc, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Grand Port Maritime de Marseille, Réseau Ferré de France, Etat) leur participation à l'amélioration des voies de desserte du boulevard maritime.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (Mme FIGUIE - M. FOURNIER)

44 - N° 12-195 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 6 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, propose de la renouveler pour 2012.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 4, 11, 18 et 25 juillet 2012 ainsi que les mercredis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2012.

Comme l'année précédente, afin de renforcer cette animation, les Cafetiers (Cours du 4 septembre, Esplanade des Belges, Place des Martyrs et Quai Général Leclerc) souhaitent participer financièrement aux animations musicales mises en place par l'Association "Artisanat Martégal".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" et les cafetiers de Jonquières, une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition des emplacements des exposants,
- . Exonération du droit de place pour les exposants,
- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.

2 - Pour les Cafetiers de Jonquières (Cours du 4 septembre, Esplanade des Belges, Place des Martyrs et Quai Général Leclerc) :

- . Participation à hauteur de 2 640 € minimum aux 9 animations musicales mises en place par l'Association,
- . Participation à la diffusion des prospectus.

3 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 4, 11, 18 et 25 juillet 2012 ainsi que les mercredis 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2012 de 17 h 00 à 24 h 00,
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,
- . Accueil d'au-moins 40 artisans,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Mise en place de groupes musicaux sur l'espace réservé pour assurer l'animation de ces marchés,
- . Paiement de la redevance à la SACEM.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal" reçue en Mairie le 12 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Artisanat Martégal" et les Cafetiers du quartier de Jonquières pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes (4 mercredis au mois de juillet 2012 et 5 mercredis au mois d'août 2012).

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 12-196 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

Question retirée de l'ordre du jour.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 46 à 48 :

- **Monsieur LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Messieurs **BREST**, **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **PETRICOUL**.
- **Monsieur LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 46 à 48 et de quitter la salle.**
- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Député-Maire, **devant quitter la salle**,
- **Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour les questions n^{os} 46 à 48.**

Etat des présents des questions n^{os} 46 à 48:

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

46 - N° 12-197 - TOURISME - CREATION D'UN NOUVEL ORGANISME DENOMME "OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES" ET TRANSFERT DE SA GESTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2012/2017 - CONVENTION VILLE / SPL.TE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de MARTIGUES a créé en 1992 un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) administré par un directeur et un comité de direction composé de conseillers municipaux et de représentants des professionnels du tourisme.

Les statuts de l'Office de Tourisme ont été approuvés par délibération n° 08-379 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008.

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) dont l'objet a été défini ainsi : "La Société a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'affirmer la destination du Pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que d'assurer la gestion d'équipements et l'organisation d'événements [...].

Afin de développer l'activité touristique sur le territoire martégal, la Ville souhaite regrouper au sein de cette nouvelle structure une partie importante des services touristiques et de loisirs.

Dans cette perspective, la Ville a décidé de transférer les activités de l'Office de Tourisme à une nouvelle entité juridique dénommée "Office de Tourisme et des Congrès de Martigues" et d'en confier la gestion à la SPL.TE.

Ce nouvel organisme sera administré par un directeur et par un organe décisionnel qui sera le conseil d'administration de la SPL.TE.

Toutefois, afin d'élargir la réflexion sur la politique touristique, les partenaires économiques liés au tourisme seront associés au sein d'un comité de consultation.

Ainsi donc, dans ce nouveau contexte,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe du transfert de la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues à la SPL.TE et à mettre fin à sa gestion sous la forme d'un Etablissement Public d'Intérêt Commercial (EPIC).**
- A approuver le versement à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès, d'une contribution forfaitaire telle que fixée dans le budget prévisionnel, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.**
- A demander à l'Office de Tourisme sous sa forme actuelle de cesser son activité au 30 juin 2012.**

- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention entre la Ville et la SPL.TE afin de démarrer la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès par la SPL.TE à compter du 1^{er} juillet 2012.**
- **A proposer aux organismes suivants d'être représentés au comité de consultation de la SPL.TE :**
 - . **AVF (Accueil des Villes Françaises),**
 - . **Cercle de Voile,**
 - . **UMIH (Union des Métiers et des Industries Hôtelières),**
 - . **SNAV (Syndicat National des Agences de Voyages),**
 - . **Hôtellerie de plein air,**
 - . **Fédération des Commerçants.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 12-198 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ANNEE 2012 - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'année 2012, la Ville de Martigues souhaite renouveler l'organisation du 26^{ème} salon de l'auto qui se déroulera du 6 au 14 octobre 2012.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autre, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville de Martigues a-t-elle décidé de transférer à la SPL.TE, la gestion pour 2012 du salon de l'auto neuve et d'occasion.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...) et encaissera, en contre partie, des dépenses engagées, les recettes liées à la tarification des concessionnaires.

La Ville prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation même de la Halle.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la réalisation du 26^{ème} salon de l'auto, qui se déroulera du 6 au 14 octobre 2012, par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).**
- **A approuver la convention établie entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à définir les tarifs d'entrée pour les participants et les visiteurs.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 12-199 - TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL DE CET OFFICE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de se doter d'un outil public de développement touristique et culturel permettant d'impulser une ambition nouvelle à l'échelle du territoire, la Ville de Martigues a décidé par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la création d'une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).

Cette société de statut privé à l'actionnariat 100% public s'est vue confier différentes missions et notamment la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues qui à compter du 1^{er} juillet 2012 s'appellera désormais "Office de Tourisme et des Congrès de Martigues".

Dans ce contexte de réorganisation, la SPL.TE s'est engagée à reprendre le personnel affecté à l'Office et ce conformément à l'article L.1224-1 à 4 du Code du Travail.

Ce changement d'employeur entraîne cependant la revalorisation des avantages sociaux dont bénéficient actuellement les salariés de l'Office de Tourisme sur la base du régime du personnel de la SEMOVIM.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de provisionner cette charge non prévue dans ses comptes, la Ville de Martigues se propose donc d'apporter son concours financier en lui versant une subvention complémentaire liée au transfert de ce personnel.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du transfert de la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues auprès de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention complémentaire d'un montant de 97 400 € auprès de l'Office de Tourisme de Martigues, dans le cadre du transfert du personnel de cet Office au sein de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 49, Monsieur le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 49 à 51 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

49 - N° 12-200 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE D'Henri-Charles MANGUIN INTITULEE "FENETRE SUR LE VIEUX PORT, MARSEILLE" AU MUSEE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE DU 1^{er} MAI AU 1^{er} NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ETABLISSEMENT DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX ET DU GRAND PALAIS DES CHAMPS-ELYSEES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Le Grand Atelier du Midi 1880-1960" qui aura lieu à Marseille au Musée des Beaux-Arts du 13 juin 2013 au 13 octobre 2013, Monsieur Jean-Paul CLUZEL, Président de l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, sollicite le prêt d'une œuvre appartenant au Musée ZIEM à savoir :

- *"Fenêtre sur le Vieux Port, Marseille" de Henri Charles MANGUIN, 1925 -1926
huile sur toile, 81 x 65 cm,
inv. (mzp 79-1-1).
Valeur d'assurance : 250 000 €*

Cette exposition, organisée en diptyque, "De Cézanne à Matisse" au Musée Granet et "De Van Gogh à Bonnard" au Musée des Beaux-Arts de Marseille, se propose d'explorer les raisons nombreuses de l'attrait jamais démenti des artistes pour le Midi et la Méditerranée, grand atelier à ciel ouvert s'étendant de la Ligurie aux frontières de l'Espagne.

De l'impressionisme de Renoir et Monet et du postimpressionnisme d'un Signac au fauvisme d'un Derain, au cubisme d'un Braque jusqu'à Picasso et Masson qui couvrent toute la période, aux recherches surréalistes de Picabia et Salvador Dali ou abstraites de Nicolas de Staël, le Midi est bien le creuset d'une part capitale de la modernité.

La conception originale de l'exposition en deux lieux, rendue possible grâce au cadre exceptionnel de l'année de la Capitale Européenne de la Culture, offre l'opportunité de traiter des divers aspects qui ont marqué l'histoire de l'art et celle de ce territoire, carrefour des idées, terre d'échanges et de refuge et source d'inspiration aux multiples représentations réelles ou imaginaires, qui a suscité de nombreuses expérimentations plastiques et iconographiques.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cet objet.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec cet Etablissement Public afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu la demande du Président de l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en date du 13 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre intitulée "Fenêtre sur le Vieux Port, Marseille" de Henri Charles MANGUIN par la Ville de Martigues au profit du Musée des Beaux arts de MARSEILLE, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} novembre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Le Grand Atelier du Midi 1880-1960".**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées prendra en charge tous les frais y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 12-201 - CULTUREL - HISTOIRE SOCIALE ET POLITIQUE DU MONDE DU TRAVAIL ET DU MOUVEMENT OUVRIER - MISE EN RESEAU D'UN FONDS DOCUMENTAIRE ENTRE MEDIATHEQUES - CONVENTION DE COOPERATION VILLES DE MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, AUBAGNE ET GARDANNE ET ASSOCIATIONS PROMEMO (Provence Mémoire Monde Ouvrier) ET ORT (Observatoire et Rencontres du Travail)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Médiathèque "Louis Aragon" de Martigues possède un fonds nommé "Fonds communisme" constitué de collections acquises ou données depuis la création de l'établissement et que sont venues enrichir 3 donations importantes de militants.

Il regroupe des livres publiés par les maisons d'édition proches du Parti Communiste Français et des ouvrages sur le communisme et son histoire.

Ces documents sont aujourd'hui pour l'essentiel épuisés. Ce fonds est conservé à des fins de recherche.

Parallèlement, les Archives Communales de Martigues conservent des dossiers portant sur les conflits sociaux locaux, des documents versés par des élus du Groupe communiste et des fascicules et brochures édités par le Parti Communiste Français ou l'Agence Novosti provenant des donations de militants reçues par la Médiathèque.

Les Médiathèques des villes de Port-de-Bouc, Gardanne et Aubagne conservent des fonds similaires traitant de l'histoire politique et sociale du monde ouvrier : fonds "Monde du travail" de la Médiathèque de Port-de-Bouc, fonds "Communisme et société" de la Médiathèque d'Aubagne et fonds "Action culturelle en entreprise" de la Médiathèque de Gardanne.

Au regard de la complémentarité de ces fonds, les professionnels de ces établissements ont envisagé de constituer un réseau de conservation partagée afin de faciliter une réflexion commune et une concertation sur ces politiques documentaires, de donner une meilleure visibilité à ces collections, notamment à destination des chercheurs et de mettre en place des actions de valorisation de ces fonds.

Des membres des associations PROMEMO (PROvence MEmoire Monde Ouvrier) [dépendant de l'UMR TELEMME (Unité Mixte de Recherches Temps Espaces Langages Europe Méridionale Méditerranée), de la Maison Méditerranéenne de Sciences de l'Homme et de l'Université d'Aix-Marseille] et ORT (Observatoire et Rencontres du Travail, dépendant de l'Institut d'Ergologie et de l'Université d'Aix-Marseille) ont apporté un conseil scientifique aux professionnels des quatre médiathèques dans leur démarche de conservation.

Des partenariats ont aussi été établis avec ces associations dans le cadre de diverses animations. Il est donc apparu nécessaire de les associer à ce réseau.

Les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône apportent leur soutien à cette initiative et sont une aide précieuse en termes de méthodologie.

Les objectifs de ce réseau sont :

- de collecter et conserver les documents ou recueils de témoignages reçus par dons pour son territoire,
- d'enrichir les collections dans le cadre d'une politique d'acquisition concertée,
- de sensibiliser à l'histoire sociale et de favoriser la transmission de l'histoire ouvrière,
- de développer le prêt entre bibliothèques et d'orienter les chercheurs pour toute demande relative à ces questions,
- de favoriser le don à des centres d'archives, de documentation ou à des médiathèques.

Pour permettre cette mise en commun de ces fonds documentaires, il est donc nécessaire de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement de chacun des membres du réseau.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise en réseau du fonds documentaire traitant de l'"Histoire sociale et politique du monde du travail et du mouvement ouvrier" détenu par la Médiathèque Louis ARAGON de Martigues avec les Médiathèques des Villes de Port-de-Bouc, Gardanne et Aubagne.**
- **A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement de chacun des membres du réseau.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 12-202 - CULTUREL - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE VILLE / PREFECTURE DE REGION / ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le développement de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (ministères de la Culture et de la communication et de l'Éducation nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.

La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.

C'est pourquoi la Préfecture de Région, l'Académie d'Aix Marseille et la Ville de Martigues ont signé en décembre 2009 (délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009) une convention de partenariat en faveur de l'éducation artistique et culturelle d'une portée générale et pour une durée de cinq ans. Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application.

Pour l'année scolaire 2012-2013, une convention précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre a été établie.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Ville, la Préfecture de Région PACA représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Préfecture de Région, la Ville de Martigues, l'Académie d'Aix-Marseille pour l'année scolaire 2012-2013.

- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 52 à 54 :

(départ de Mme GOSSET)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SANCHEZ
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FOURNIER
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

**52 - N° 12-203 - EDUCATION-ENFANCE - ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES -
REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS DE VACANCES ETE/HIVER ET DES
ACCUEILS DE LOISIRS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues organise le temps périscolaire sous forme, d'accueils de loisirs et de séjours à l'extérieur de la ville ouverts aux enfants d'âge mineur. Ce service s'inscrit dans une politique éducative laïque, solidaire, fraternelle et de développement d'un comportement citoyen, autonome et responsable, non violent et respectueux de son environnement.

La Ville de Martigues s'attache à offrir des activités de qualité et suffisamment variées afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange, la découverte, la connaissance de soi et des autres.

Elle s'engage à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution française notamment la laïcité et s'interdit toute mesure favorisant des pratiques religieuses.

La Ville de Martigues, dans l'hypothèse où elle ne le ferait pas elle-même, fait appel à des associations ou sociétés habilitées à assurer ces prestations, dans ce dernier cas, elle évalue les orientations pédagogiques, la qualité de l'encadrement, l'équilibre des repas, et les conditions d'hébergement, la sécurité des transports. Elle assure par ailleurs, un lien permanent avec les familles pendant toute la durée des accueils.

Chaque année, 250 enfants participent aux séjours Hiver et près de 900 bénéficient de séjours hors de la commune et à l'étranger.

Le service municipal des Activités Post et Périscolaires (APPS) est chargé de cette organisation.

Afin de simplifier les démarches des usagers, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur en vigueur depuis 2004 définissant l'accès à ce service. La rédaction de ce nouveau texte devrait clarifier les modalités d'accès aux différents services et notamment :

- Les procédures de remboursement en cas de désistements des familles, pour éviter tout préjudice financier à la Ville de Martigues.*
- Les critères de sélection étudiés sur les 3 années précédant la demande ; ces critères favorisant dans tous les cas les enfants n'ayant jamais participé à aucun séjour en France, à l'étranger ou l'hiver.*
- Les procédures et les délais d'inscription en accueil de loisirs détaillés afin de permettre la mise en œuvre d'une organisation en rapport avec le nombre d'enfants à accueillir (transports, moyen humain et matériels).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-022 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2004 portant approbation des nouvelles dispositions inscrites aux articles 1, 4 et 5 du nouveau Règlement Intérieur destiné à organiser les Centres de Vacances et les Centres de Loisirs sans Hébergement de la Ville,

Vu l'Arrêté Municipal n° 45-2004 en date du 3 février 2004 portant Règlement Intérieur des centres de vacances Été-Hiver et des centres de loisirs sans hébergements,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les modifications du règlement intérieur relatives aux modalités d'accès des séjours de vacances été/hiver et des accueils de loisirs.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit règlement intérieur modifié.**
- A autoriser Monsieur le Député-Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.**

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**53 - N° 12-204 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - INFORMATION**

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, créée par délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le Président de cette commission doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2011, la commission s'est réunie deux fois, chaque dossier présenté a obtenu à l'unanimité un avis favorable.

La première commission a eu lieu le 21 juin 2011 pour examiner les dossiers suivants :

- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des ports de plaisance - Année 2010*
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion de la Halle de Martigues - Année 2010*
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des parkings du littoral - Année 2010*
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion du camping de l'Arquet - Année 2010*

La deuxième commission a eu lieu le 6 décembre 2011 et a examiné les dossiers suivants :

- . Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2010*
- . Prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance - Année 2012*
- . Prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues - Année 2012*
- . Prévisions d'exploitation pour la gestion des parkings du littoral - Année 2012.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 juin 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal concernant les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'exercice 2011.

S'AGISSANT D'UNE PRESENTATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

54 - N° 12-205 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU SENAT A PARIS LE 4 JUILLET 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, qui doit se rendre au Sénat à PARIS le 4 juillet 2012 afin de participer à une réunion organisée par l'Association Nationale des Villes et Pays d'Arts et d'Histoire.

Cette réunion aura pour thème "secteurs sauvegardés, secteurs protégés, quelles attentes et projets des collectivités ?".

En 2012, les secteurs sauvegardés fêtent leurs 50 ans, et avec les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), appelées à devenir des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ils constituent une démarche d'urbanisme qualitatif qui propose d'appuyer la dynamique urbaine sur la ville existante, pour offrir non pas des décors mais des milieux de vie prenant en compte le patrimoine, l'urbain, le social, l'environnement, agréables à vivre et séduisants à parcourir.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre au Sénat à Paris le 4 juillet 2012, afin de participer à une réunion organisée par l'Association Nationale des Villes et Pays d'Arts et d'Histoire.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-027 à 2012-038) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 mai 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2012-027 du 21 mai 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "D'UNE MER A L'AUTRE, MARINES DU NORD ET DU SUD ENTRE 1850 ET 1908" - 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-028 du 21 mai 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "D'UNE MER A L'AUTRE, MARINES DU NORD ET DU SUD ENTRE 1850 ET 1908" AU PROFIT DES LIBRAIRIES - PRIX LIBRAIRIE

Décision n° 2012-029 du 21 mai 2012

STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION SARL "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" PORT TERRA DE JUILLET 2012 A JUILLET 2013

Décision n° 2012-030 du 23 mai 2012

OUTRAGES - COMMUNE DE MARTIGUES C/ FRANCK DARDAILLON - 17 AVRIL 2012 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-031 du 4 juin 2012

REGIE DE RECETTES DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REORGANISATION

Décision n° 2012-032 du 4 juin 2012

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA VILLE "TOUS RISQUES EXPOSITIONS" - LOT N° 5 : POLICE N° F 1004280 - SOCIETE PNAS POUR LA COMPAGNIE AXA ART FRANCE - AVENANT PORTANT AUGMENTATION DES CAPITAUX GARANTIS

Décision n° 2012-033 du 11 juin 2012

AFFAIRE TREILLES-ZIEM ET AUTRES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2012-034 du 19 juin 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "JOURNAL DE ZIEM" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-035 du 19 juin 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "MARTIGUES, TERRE GAULOISE" - 8 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-036 du 19 juin 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "LE MUSEE DE ZIEM" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-037 du 19 juin 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM - 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-038 du 19 juin 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "VOYAGE EN PROVENCE" - 20 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le entre LE 27 AVRIL 2012 ET LE 4 JUIN 2012 :

A - AVENANTS

Décision du 11 mai 2012

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - CHEMIN DU STADE DE CROIX-SAINTE - LOT N° 1 - SOCIETE "GOUIRAN & FILS" - AVENANT N° 1

Décision du 11 mai 2012

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - CHEMIN DU STADE DE CROIX-SAINTE - LOT N° 6 - SOCIETE PROBAT - AVENANT N° 1

Décision du 14 mai 2012

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - CHEMIN DU STADE DE CROIX-SAINTE - LOT N° 2 - SOCIETE "BOUTTIN & FILS" - AVENANT N° 1

Décision du 15 mai 2012

CONSTRUCTION D'UN POLE JUDICIAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "VEZZONI & ASSOCIES" - AVENANT N° 2

Décision du 21 mai 2012

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - CHEMIN DU STADE DE CROIX-SAINTE - LOT N° 5 - SOCIETE "ALT SERVICES" - AVENANT N° 1

Décision du 23 mai 2012

FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES METALLIQUES DE PROTECTION DES ESPACES VERTS - SOCIETE "CROIX SAINTE INDUSTRIE" - AVENANT N° 1

Décision du 24 mai 2012

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION - LOT N° 1 - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 2



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 27 avril 2012

ARBRE DE NOEL - FOURNITURE DE JOUETS - ANNEES 2012-2013 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - SOCIETE FERRY

Décision du 3 mai 2012

ESPACES VERTS - OUTILLAGES ET MATERIELS AGRICOLES - ANNEES 2012-2013-2014-2015 - SOCIETE "MOTOCULTURE SAINT JEAN"

Décision du 4 mai 2012

CUISINE CENTRALE - FOURNITURE DE DEUX MARMITES BASCULANTES AVEC MELANGEUR ET UNE HOTTE ASPIRANTE - SOCIETE "MGC GRANDES CUISINES"

C - PROCÉDURE FORMALISÉES

Décision du 26 mai 2012

GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2012 A 2017 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETE PROSERV - LOT N ° 3 : SOCIETE "COFELY GDF SUEZ" - LOT N° 4 : SOCIETE DALKIA



Avant de clôturer la séance :

- **Monsieur le Député-Maire souhaite informer l'Assemblée du départ à la retraite de Monsieur Michel DIZES**, Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Direction des services "Education Enfance", et ce, après une carrière de plus de vingt ans au service de la Ville.

Monsieur le Député-Maire le remercie sincèrement et associe l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour son dévouement et son implication déployés au service des enfants, des familles et de la Ville tout au long de sa carrière.

Monsieur le Député-Maire lui souhaite une longue et fructueuse retraite.

- **Monsieur le Député-Maire souhaite, à chacune et chacun, de bonnes vacances pour cet été 2012** et rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 21 septembre 2012.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 24.

Le Député-Maire


Gaby CHARROUX